

Le Président Régional et le Président Départemental peuvent habilitier un membre élu et volontaire de leurs comités respectifs pour effectuer des contrôles alcoolémie sur les compétitions officielles : qualificatifs à un championnat - championnats départementaux - championnats régionaux - rencontres de championnat par équipes de clubs (régional et départemental) - concours régionaux et départementaux.

Afin de réaliser ces contrôles, le comité départemental s'est équipé d'un éthylotest électronique homologué par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Vous trouverez ci-dessous le protocole concernant les contrôles d'alcoolémie transmis par Jean-Pierre IANARELLI, médecin fédéral.

Ce protocole est basé sur les recommandations émises par l'AMA relatives au dépistage de l'alcool dans l'air expiré.

Ces contrôles sont fondés sur le risque de danger que représente la prise d'alcool pour la santé du sportif et pour assurer la sécurité des compétitions.

Ces contrôles n'entrent pas dans le cadre des contrôles anti dopage, et ne donnent pas lieu à des poursuites disciplinaires.

Taux de positivité : pour continuer la compétition le joueur ne devra pas avoir un taux supérieur ou égal à 0,25mg d'alcool par litre d'air expiré soit 0,50g par litre de sang.

Les contrôles sont effectués par un médecin ou une personne habilitée et missionnée par son instance dirigeante.

Tirage au sort aléatoire des équipes contrôlées pendant la compétition.

Les contrôles porteront sur la totalité des joueurs et le délégué des équipes tirées au sort.

Les arbitres pourront aussi être soumis au contrôle suivant le même protocole.

Equipements nécessaires

-Éthylotest agréé (norme NF X20-702 ou NF X20-704) et étalonné.

- Embouts buccaux scellés individuellement.

-Local (ou espace) permettant de préserver la confidentialité, avec une table et des chaises et situé à proximité des terrains de jeu.

Déroulement des contrôles

- Le sportif devra se présenter au contrôle sans délai.

- Le sportif a le droit d'être accompagné par un représentant de l'équipe.

- Le sportif aura le choix entre 3 embouts buccaux scellés au minimum et il lui sera demandé d'en choisir un.

- Le médecin contrôleur ou la personne habilitée tient l'instrument de mesure pendant toute la procédure, et demande au sportif ou à l'arbitre de souffler fermement dans l'embout buccal jusqu'à ce que le prélèvement soit correct. Le sportif ou l'arbitre devra poursuivre l'examen jusqu'à ce qu'une lecture soit possible sur l'instrument. Si le sportif ou l'arbitre n'est pas en mesure de fournir un échantillon le test sera considéré comme un refus.

- Le médecin ou la personne habilitée montrera au sportif ou à l'arbitre le résultat du test tel qu'il est affiché.

Résultats des contrôles

En cas de contrôle positif, il sera procédé à un test de confirmation entre 20 et 30 minutes après le 1er test.

Si le résultat de ce test de confirmation est inférieur au seuil autorisé, le sportif ou l'arbitre pourra reprendre la compétition.

En revanche, en cas de positivité à ce test de confirmation, il en résultera une exclusion du joueur ou de l'arbitre pour la suite de la compétition. De plus, pour les arbitres, une convocation devant la commission de discipline d'arbitrage sera établie.

Sera assimilé à une positivité le fait de refuser de se soumettre au contrôle, ou le fait de ne pas fournir un échantillon d'air expiré adéquat.

Le procès-verbal du contrôle sera signé par le joueur ou l'arbitre, le contrôleur (médecin ou personne habilitée) et le délégué.

Vous trouverez également en pièce jointe une note d'information de l'AFLD concernant le régime des AUT (Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques).

Cette information importante concerne donc l'ensemble de nos joueurs classés Elite (soit plus de 4000 sportifs).

A compter du 30 juin il ne sera plus possible pour ces derniers d'avoir une AUT à effet rétroactif sauf en cas d'urgence médicale si le contrôle s'avère positif.

Pas de changement pour les autres joueurs.

Exemples :

- un joueur classé Elite sous traitement diurétique (substance interdite) et donc contrôlé positif n'ayant pas d'AUT sera sanctionné par l'AFLD sans possibilité de recours.

- un joueur classé Elite contrôlé positif aux corticoïdes pourra établir une AUT à effet rétroactif à condition de pouvoir prouver par son médecin de la prise de corticoïdes dans les jours précédents le contrôle en raison d'une urgence médicale (asthme, problème rhumatologique...).

Il est donc très important que vous fassiez suivre cette note d'information dans vos clubs pour que les présidents en informent leurs joueurs classés Elite.

Sportivement,

Laurent BOURLET

Président du Comité Régional des Hauts de France de pétanque et de jeu provençal.

Jean-Claude DESMULIE

Président du comité du Nord de pétanque et de jeu provençal.